



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Division des établissements

Département de l'organisation scolaire

Affaire suivie par
Étienne GUILLAUME

Téléphone

01.57.02.64.97

Fax

01.57.02.65.15

Mél

ce.dos@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco

94010 Créteil cedex

Web : www.ac-creteil.fr

Créteil, le 4 mai 2018

Le recteur de l'académie de Créteil

à

Mesdames, Messieurs les chefs d'établissement

s/c de Mesdames et Monsieur les inspecteurs
d'académie - directeurs académiques des services
de l'éducation nationale de Seine-et-Marne,
de Seine-St-Denis et du Val-de-Marne

Circulaire 2018-052

Objet : Organisation des couplages de blocs de moyens provisoires, modalités d'accès à l'application JUMO

**PJ : - Guide d'utilisation de l'application JUMO
- Zones de remplacement et communes associées**

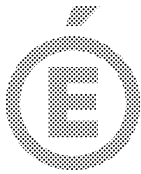
La présente circulaire a pour objet de vous informer de la prochaine mise à disposition de l'application JUMO pour la préparation de rentrée 2017, de vous préciser les modalités d'accès et le calendrier des opérations.

L'application JUMO a été développée pour la préparation de rentrée 2016 avec pour objectif la facilitation des échanges entre établissements dans le cadre de la constitution de jumelages de bloc de moyens provisoires sous la supervision des services académiques.

Afin d'optimiser l'utilisation de l'application, les services académiques ont d'ores et déjà procédé à la création de jumelages qui vous seront soumis dès l'ouverture de la campagne le 14 mai prochain. Si besoin, vous aurez la possibilité de modifier ces jumelages et de formuler de nouvelles propositions.

Fonctionnalités de l'application :

- visualisation des BMP de l'établissement ;
- formulation de demande de jumelage auprès d'établissements disposant eux-mêmes de BMP dans les disciplines correspondantes. Il convient de se limiter aux établissements situés dans un périmètre géographique acceptable (un outil de localisation permet de vérifier la proximité géographique) et de favoriser les jumelages permettant d'aboutir à une quotité proche du temps plein. Aussi, dans la toute mesure du possible, il convient de créer des jumelages entre des communes au sein d'une même zone de remplacement, vous trouverez à cet effet en annexe, une liste des zones de remplacement avec la liste des communes pour chacune d'entre elles.
- validation ou refus des demandes de couplage émanant d'autres établissements.



2

Quelle que soit l'opération réalisée sur l'application JUMO, une alerte est aussitôt envoyée sur la boîte mail des établissements concernés (adresse ce.RNE@ac-creteil.fr).

Délai de réponse :

Une fois l'alerte reçue par mail, le chef d'établissement dispose de quatre jours pour y apporter une réponse favorable ou non. Au-delà de ce délai, les demandes effectuées sont automatiquement annulées pour fluidifier la construction des jumelages.

L'application est accessible via le portail ARENA, dans la rubrique « gestion du personnel ».

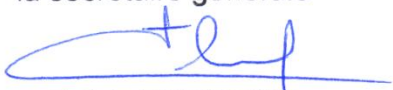
Un guide d'utilisation est joint à la présente note.

Calendrier des opérations :

- avant le 14 mai : construction de jumelages dans JUMO par les gestionnaires de moyens
- 14 mai au 22 juin : construction des couplages par les établissements (Les BMP seront réactualisés/mis à jour chaque nuit durant la période de travail), suppressions possibles des jumelages créés par les services de gestion des moyens
- 25 juin au 29 juin : validation des couplages par les services de l'organisation scolaire en lien avec la division des personnels enseignants.
- 6 juillet au 1er septembre : l'application JUMO est accessible en mode consultation, permettant à tout moment aux chefs d'établissement concernés de voir les couplages et les établissements avec lesquels ils sont associés.

Je vous remercie de votre implication et de votre aide pour la réussite de cette phase importante de préparation de la rentrée.

Pour le Recteur et par délégation
la secrétaire générale



Sylvie THIRARD